

GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Article R4321-4 du Code du Travail :**

« L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective. »

- **Article R4323-91 du Code du Travail :**

« Les équipements de protection individuelle sont appropriés aux risques à prévenir et aux conditions dans lesquelles le travail est accompli. Ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de risques supplémentaires.

Ils doivent pouvoir être portés, le cas échéant, après ajustement, dans des conditions compatibles avec le travail à accomplir et avec les principes de l'ergonomie. »

RISQUE BIOLOGIQUE

De nombreuses professions peuvent être en contact avec des agents biologiques (dangerosité classée de 1 à 4) pouvant présenter un risque pour la santé (professions médicales ; métiers en contact avec des animaux, avec des cadavres, avec les déchets ; métiers de l'entretien ; métiers du transport international...).

La transmission des agents biologiques peut se faire par inhalation, par contact avec la peau ou avec les muqueuses, par blessure ou par piqûre, ou par ingestion (mains contaminées portées à la bouche).

Afin de réduire le risque biologique, il faut privilégier autant que possible les mesures de prévention collective (confinement des zones à risque, ventilation des locaux de travail, organisation du travail...) avant d'envisager l'utilisation des équipements de protection individuelle.

GENERALITES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Pour se protéger efficacement contre le risque biologique, les salariés sont parfois obligés de porter simultanément différents types d'équipements de protection individuelle : gants pour protéger les mains ; combinaisons ou vêtements pour protéger le tronc, les jambes et les bras ; lunettes ou écran pour protéger les yeux et le visage, masques pour protéger les voies respiratoires.



GANTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Utiliser des gants avec un marquage **CE** (norme **EN-374-5** : Gants de protection contre le risque biologique). Ces gants peuvent également protéger contre certains produits chimiques. Certains modèles sont munis de manchettes pour protéger également les avant-bras.



La norme EN-374-5 définit deux types de protection :

- Protection contre les bactéries et les champignons.
- Protection contre les bactéries, les champignons et les virus.

EN ISO 374-5 EN ISO 374-5



Attention : les gants médicaux (norme NF EN 455) sont uniquement destinés à protéger les autres personnes contre la propagation d'agents pathogènes (lors d'actes médicaux par exemple). Ces gants ne protègent pas efficacement les personnes les portant contre les micro-organismes extérieurs.

CONSEILS DE BONNE PRATIQUE POUR L'UTILISATION DES GANTS

Choisir les bons gants en fonction des besoins liés à l'activité de travail (manutentions manuelles, force de préhension, dextérité...) ; des autres risques contre lesquels il est nécessaire de se protéger (mécaniques, chimiques, thermiques...) ; de sa morphologie (taille des mains).

Hygiène des mains : vérifier l'état des gants avant utilisation (déchirures, perforations...) ; laver et sécher efficacement les mains avant de mettre des gants et après les avoir retirés ; éviter le port de bagues ou de bracelets pendant le travail.



Enlever correctement les gants afin d'éviter toute contamination

VETEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Il existe différentes normes sur les vêtements de protection biologique (et chimique) en fonction de leur degré de protection :

- Vêtements de **type 1B** (normes EN943-1 et EN943-2) : combinaisons ventilées ou non ventilées étanches aux gaz.
- Vêtements de **type 2B** (norme EN943-1) : combinaisons ventilées ou non ventilées non étanches aux gaz.
- Vêtements de **type 3B** (norme EN14605) : vêtements étanches aux liquides (projections).
- Vêtements de **type 4B** (norme EN14605) : vêtements étanches aux brouillards (liquides pulvérisés).
- Vêtements de **type 5B** (norme EN13942) : vêtements protégeant contre les particules solides.
- Vêtements de **type 6B** (norme EN13034) : vêtements protégeant contre une exposition accidentelle.



CONSEILS DE BONNE PRATIQUE POUR L'UTILISATION DES VETEMENTS

Choisir les bons vêtements en fonction des besoins liés à l'activité de travail (manutentions manuelles, déplacements, amplitude des mouvements...); de l'environnement de travail (chaleur, humidité, froid...); des autres risques contre lesquels il est nécessaire de se protéger (mécaniques, chimiques, thermiques...); de sa morphologie (taille).

Vérifier l'état des vêtements avant utilisation (déchirures, trous, abrasion des tissus, dégradation des coutures, fermeture à glissière bloquée...).



LUNETTES OU ECRANS DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Utiliser des lunettes ou écrans avec un marquage **CE** (norme **EN-166** : Protection individuelle de l'œil). Ces équipements doivent protéger les yeux (voire le visage pour les écrans) contre les chocs et les projections de liquides et de particules. Ils peuvent être également équipés de filtres contre les rayonnements lumineux de types ultraviolets ou infrarouges.



Lunettes de sécurité avec protections latérales



Lunettes-masque étanches de protection



Ecran de protection faciale



CONSEILS DE BONNE PRATIQUE POUR L'UTILISATION DES LUNETTES OU ECRANS

Choisir le bon protecteur en fonction des besoins en termes de visibilité (précision de la tâche); des besoins de se protéger contre les rayonnements ultraviolets et infrarouges; de l'environnement de travail (éclairage, chaleur, humidité, poussières...).

Entretenir les protecteurs : vérifier régulièrement leur état (oculaires, branches); les nettoyer régulièrement; les ranger dans un espace propre et éviter les rayures.

MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE BIOLOGIQUE

Utiliser des demi-masques filtrants à poussières **FFP1**, **FFP2** ou **FFP3** avec un marquage **CE** (norme **EN-149**) suffit dans la plupart des cas. Ces équipements permettent de filtrer les particules solides et liquides. Il est préférable d'utiliser les demi-masques équipés de pince-nez et de soupape expiratoire. **La dangerosité de certains agents biologiques imposera le port d'appareils respiratoires isolants.**

Attention : les masques médicaux ou chirurgicaux sont uniquement destinés à limiter la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive du porteur du masque pouvant contenir des agents infectieux. Ces masques ne protègent pas efficacement les personnels les portant contre les micro-organismes extérieurs.



CONSEILS DE BONNE PRATIQUE POUR L'UTILISATION DES MASQUES

Choisir le bon masque en fonction de la dangerosité des agents biologiques présents.

Ajuster correctement le demi-masque sur le visage pour éviter la présence de fuites et procéder à un test d'étanchéité pour vérifier le bon ajustement.

Entretenir les masques : vérifier leur état avant utilisation (lanières, joints, soupapes...); les nettoyer et les désinfecter après utilisation s'ils portent la mention **R** (réutilisables); les jeter immédiatement après utilisation s'ils portent la mention **NR** (non réutilisables); les ranger dans un espace propre à l'abri de toute contamination.

CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.